

LA FOULÉE DU BORD DU RHÔNE

DIMANCHE
27 AVRIL

GUILHERAND-GRANGES
STADE MISTRAL

REGLEMENT DES EPREUVES DE LA FOULEE DU BORD DU RHONE

Dimanche 27 avril 2025

ARTICLE 1 - PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

Le règlement peut être consulté sur le site www.Le-sportif.com ou sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Office Municipal des Sports – Espace Rémy Roure – Allée du 22 janvier 1963 – 07500 GUILHERAND-GRANGES.

ARTICLE 2 – LES COURSES ET CATEGORIES :

Courses et animations enfants : de 5 à 13 ans. Participation sous la responsabilité des parents avec autorisation parentale lors de l'inscription faite sur place uniquement.

Un « Questionnaire santé mineur » sera demandé lors de l'inscription.. Il est téléchargeable en amont sur le site de la FFA, ou donné le jour J et à compléter de préférence avec l'enfant. Seul le résultat sera à indiquer sur l'autorisation parentale.

U7 Baby athlé (2019 et 2020) : animations sous forme de jeux

U10 Eveil Athlé (2016 à 2018) : 800 m (temps de course inférieur à 8mn, ni départ en ligne, ni classement)

U12 Poussins PO 2014 à 2015 max 1500 m

U14 Benjamins BE 2012 à 2013 max 3 km

Course de 8 km : Course au départ du Stade Mistral (Guilherand-Granges) avec un parcours passant au Bord du Rhône, en direction de Cornas.

A partir de la catégorie Cadet

LA FOULÉE DU BORD DU RHÔNE

DIMANCHE
27 AVRIL

*GUILHERAND-GRANGES
STADE MISTRAL*

Course de 21 km : Course au départ du Stade Mistral (Guilherand-Granges) avec un parcours passant au Bord du Rhône, en direction de Cornas, en allant jusqu'à Chateaubourg.

A partir de la catégorie Junior

Rappel des catégories :

- Cadets (2008 -2009) pour le 8 km uniquement
- Juniors (2006-2007)
- Espoirs (2003-2005)
- Séniors (1991-2002)
- Masters (1990 et avant)

Handisports : Pour des raisons de sécurité liées à la difficulté des parcours, seule la course des 8 km sera accessible aux coureurs handisports. Selon la réglementation 2025 de la FFA (art III – Règles techniques et de sécurité)

ARTICLE 3 – HORAIRES DE DEPART DES COURSES ET DUREE MAXIMUM:

- 09h00 : Départ du parcours 21 km
- 09h15 : Départ des 8 km

La durée maximale de la course du 21 km est de 2h30 et celle du 8 km sera de 1h15. Les coureurs n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée durant le temps imparti seront disqualifiés.

ARTICLE 4 – ACCUEIL, DEPART ET ARRIVEE :

Accueil, Départ et Arrivée au Stade Frédéric Mistral à Guilherand-Granges.

Des Vestiaires et des douches sont mis à votre disposition.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS :

A) DROITS D'INSCRIPTIONS :

Office Municipal des Sports - Espace Municipal Rémy Roure - 180 allée du 22 janvier 1963 -
07500 GUILHERAND-GRANGES Tél. : 04.75.44.00.82 - oms@guilherand-granges.fr

A background image showing several runners in motion, with a yellow sun and a red circle in the sky. The text is overlaid on this image.

LA FOULÉE DU BORD DU RHÔNE

**DIMANCHE
27 AVRIL**

**GUILHERAND-GRANGES
STADE MISTRAL**

Les bénéfices de la course sont entièrement reversés aux associations d'aide aux enfants malades :

ASSOCIATION « OSE »

L'Association Neurofibromatoses et Recklinghausen (ANR) dite OSE rassemble malades et familles concernés par les neurofibromatoses.

Une antenne Drome/Ardèche est à disposition pour informer et orienter les familles concernées par la neurofibromatose afin de ne plus rester seul face à la maladie.

L'ANR organise depuis plusieurs années un séjour répit surnommé : Ribambelle.

Ce séjour, qui aura lieu du 6 au 9 juin 2025 a pour ambition, de mettre de côté les conséquences professionnelles, sociales et les difficultés quotidiennes des malades et des familles, pour laisser place à la détente, aux rencontres et aux partages, qui perdurent tout au long de l'année grâce aux liens créés lors de cet événement.

LE MIRACLE DE DAVID

David a 4 ans. Il est atteint d'une maladie génétique rare causé par une mutation du gène FOXG1.

Ce gène est l'un des plus important qui œuvre au bon développement du cerveau.

Son altération engendre de lourds handicaps cognitifs et physiques.

David est aujourd'hui non verbal, il ne marche pas et la position assise lui est encore difficile.

De nombreuses difficultés s'imposent à lui au quotidien.

L'association le miracle de David a pour but de parler de cette maladie peu connue mais non isolée.

Elle permet aussi de récolter des fonds afin de prendre en charge une partie des nombreux frais médicaux.

UN PEU PLUS PRES DES ETOILES

L'association Un Peu Plus Près des Etoiles vient en aide à toutes les personnes impactées par le cancer qui est notamment la première cause de décès chez les enfants de plus d'un an . Un enfant confronté au diagnostic du cancer et de ses traitements vit une séparation brutale avec son entourage familial, scolaire et associatif

Les actions de l'association seront de les reconnecter à la vie, en leur offrant par exemple des séances de médiation par l'animal, des week-ends avec leur famille dans des lieux ressourçants, ou encore de réaliser leurs rêves comme un vol en hélicoptère ou une rencontre avec leur sportif préféré.

B) LES TARIFS :

Office Municipal des Sports - Espace Municipal Rémy Roure - 180 allée du 22 janvier 1963 -

07500 GUILHERAND-GRANGES Tél. : 04.75.44.00.82 - oms@guilherand-granges.fr

LA FOULÉE DU BORD DU RHÔNE

DIMANCHE
27 AVRIL

GUILHERAND-GRANGES
STADE MISTRAL

- 8 km : 10 € (12 € sur place les 26 et 27 avril 2025)
- 21 km : 22 € (25 € sur place les 26 et 27 avril 2025)

C) COMMENT S'INSCRIRE ?

- Par internet sur le site :

le-sportif.com jusqu'au vendredi 25 avril 2025 à 20h

- Sur place :

- La veille de la course, le samedi 26 avril 2025 de 14h00 à 17h30, au Stade Frédéric Mistral de Guilherand-Granges 600 rue Pierre Curie 07500 GUILHERAND-GRANGES (lieu du départ de la course).

- Le matin de la course, le dimanche 27 avril 2025 de 07h30 à 08h45 au Stade Frédéric Mistral de Guilherand-Granges 600 rue Pierre Curie 07500 GUILHERAND-GRANGES (lieu du départ de la course).

- Par courrier :

jusqu'au mardi 22 avril 2025 compris (cachet de la Poste faisant foi) : Office municipal des Sports – Espace Rémy Roure – Allée du 22 janvier 1963 – 07500 GUILHERAND-GRANGES (fiche d'inscription en ligne sur la page Facebook de l'événement)

POUR UNE MEILLEURE ORGANISATION, MERCI DE PRIVILEGIER LES INSCRIPTIONS PAR INTERNET VIA LE-SPORTIF.COM

ARTICLE 6 – CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER :

Toute participation au 8km ou 21 km est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass' J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention: les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

Office Municipal des Sports - Espace Municipal Rémy Roure - 180 allée du 22 janvier 1963 -
07500 GUILHERAND-GRANGES Tél. : 04.75.44.00.82 - oms@guilherand-granges.fr

LA FOULÉE DU BORD DU RHÔNE

DIMANCHE
27 AVRIL

GUILHERAND-GRANGES
STADE MISTRAL

Les licences actuellement acceptées dans la réglementation 2024-2025 (FCD, FFS, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP), ne seront plus acceptées à/c du 1er septembre 2024. Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. A défaut, ils ne seront pas admis à prendre le départ et n'auront ni dossard, ni puce de chronométrage. C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

- ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Possibilité de n'indiquer sur Le Sportif.com que le numéro PPS, il n'est pas nécessaire de scanner ou joindre le document en pièce jointe.

Les licences de la FFTRI et FFCO ne sont plus admises.

Le certificat médical n'est plus accepté, le PPS le remplace. (pps.athle.fr)

ARTICLE 7 – RETRAIT DES DOSSARDS ET NOMBRE DE COUREURS ADMIS SUR LES COURSES :

Attention, un justificatif d'identité sera exigé.

Lieu : au Stade Frédéric Mistral de Guilhaerand-Granges 600 rue Pierre Curie 07500 GUILHERAND-GRANGES (lieu du départ de la course).

La veille de la course, le samedi 26 avril 2025 de 14h00 à 17h30

Le matin de la course, le dimanche 27 avril 2025 de 07h30 à 08h45

Aucun retrait de dossard ne pourra être fait en dehors de ces horaires.

En cas de retrait du dossard par une tierce personne, cette dernière devra être munie d'un justificatif d'identité pour le(s) coureur(s) concerné(s).



LA FOULÉE DU BORD DU RHÔNE

DIMANCHE
27 AVRIL

*GUILHERAND-GRANGES
STADE MISTRAL*

Tout engagement est personnel.

Les frais d'inscription seront remboursés par l'organisation uniquement sur présentation d'un certificat médical avant le samedi 19 avril 2025 (cachet de la Poste faisant foi). Au-delà du 21 avril 2025, aucun remboursement ne sera effectué.

Les transferts de dossards seront possibles auprès de l'organisation jusqu'au samedi 19 avril 2025, 17h00 aux conditions d'inscription de la course.

Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.

Nombre maximum de participants : 500 coureurs pour les 2 courses confondues

ARTICLE 8 – CHRONOMETRAGE :

Les règles de chronométrage qui s'appliquent sur les courses sont les suivantes :

Temps réel pour tous les participants.

Le chronométrage est assuré grâce à un système de puce. Cette puce est initialisée automatiquement sur la ligne de départ et sert à mesurer le temps du participant sur la totalité de la distance.

Pour être classé à l'arrivée, le concurrent doit obligatoirement être pointé au niveau de la ligne de départ ainsi que sur la ligne d'arrivée.

Un concurrent ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être classé à l'arrivée.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de la course à laquelle il s'est inscrit. Un pointage sera réalisé à mi-parcours.

ARTICLE 9 – PARKINGS :

Plusieurs parkings seront mis à la disposition des concurrents à proximité du départ.

Merci de bien vouloir respecter ces emplacements et de ne pas vous garer à des endroits pouvant créer une gêne à la circulation mais également envers les riverains.

La responsabilité de l'organisateur de La Foulée du Bord du Rhône ne pourra pas être engagée en cas de vol à l'intérieur des véhicules ou de dégradations quelles qu'elles soient.

LA FOULÉE DU BORD DU RHÔNE

DIMANCHE
27 AVRIL

GUILHERAND-GRANGES
STADE MISTRAL

ARTICLE 10 – SECURITE :

Elle sera assurée par des signaleurs, les secours agréés par la protection civile de l'Ardèche, et une liaison téléphonique avec un médecin ou un service d'urgence.

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé aux postes de contrôle ou aux ravitaillements ou au coureur serre-fil ou encore aux signaleurs sur le parcours. En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre le dossard contenant la puce de chronométrage.

Quelle qu'en soit la raison, tout concurrent mis hors course qui poursuivrait l'épreuve le ferait sous son entière responsabilité.

Le coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, d'arrêter l'épreuve en cours et de modifier les barrières horaires, ou d'annuler les épreuves.

ARTICLE 11 – SANCTIONS :

Principaux motifs de disqualification :

- Ne pas porter le dossard dans son intégralité ;
- Ne pas respecter l'entrée dans le sas de départ à l'emplacement prévu ;
- Se faire suivre par un cycliste, un engin motorisé ou un coureur à pied non inscrit à la course ;
- Être accompagné d'un animal ;
- Se faire ravitailler sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues ;
- Jeter papiers, bouteilles vides, ou emballages de barre ou de gel énergétique en dehors des emplacements prévus à cet effet ;
- Ne pas respecter le parcours dans son intégralité ;
- Ne pas respecter les mesures de sûreté (dispositif Vigipirate) ;
- Ne pas respecter les consignes sanitaires et/ou de sécurité ;
- Ne pas respecter les bénévoles et les membres de l'organisation ;
- Transférer son dossard à un autre coureur ;
- Dépasser les temps limites imposés par l'organisation ;

LA FOULÉE DU BORD DU RHÔNE

DIMANCHE
27 AVRIL

*GUILHERAND-GRANGES
STADE MISTRAL*

- Ne pas respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport. Les contrôleurs, témoins de ces irrégularités, ont pour mission de mettre hors course les contrevenants. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la Foulée du Bord du Rhône.

ARTICLE 12 – ASSURANCES :

Responsabilité civile : l'association Office Municipal des Sports est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de GENERALI.

La participation aux épreuves de La Foulée du Bord du Rhône se fera sous l'entière responsabilité des coureurs. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident et/ou dommage subi ou occasionné pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

L'organisation recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis.

ARTICLE 13 – RAVITAILLEMENTS :

L'assistance est autorisée uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Toute assistance en dehors de ces zones définies par l'organisation sera sanctionnée d'une disqualification.

Quatre ravitaillements sont prévus :

- Km 5 commun aux deux courses
- Km 10 Châteaubourg
- Km 15 (idem 1^{er} ravitaillement au 5 km)
- Arrivée pour toutes les courses.

LA FOULÉE DU BORD DU RHÔNE

DIMANCHE
27 AVRIL

*GUILHERAND-GRANGES
STADE MISTRAL*

ARTICLE 14 – ENVIRONNEMENT ET ECO-RESPONSABILITE :

Le balisage sera réalisé à partir de flèches et de rubalise retirées au passage du dernier concurrent.

Les ravitaillements ne proposeront pas de gobelets.

Il est demandé aux concurrents de ne pas jeter de débris en dehors des endroits prévus à cet effet (poubelles). Un concurrent pris en faute sera mis hors course.

Aussi nous invitons nos coureurs à bien vouloir :

- Respecter l'environnement (faune, flore, déchets) tout au long du parcours ;
- N'emprunter les chemins privés signalés par des panneaux que le jour de la course ;
- Privilégier le covoiturage pour se rendre sur l'événement ;
- S'inscrire en ligne ;
- Être solidaire et porter assistance à un autre coureur qui se blesse ;
- Rester courtois, respecter les bénévoles et les équipes d'organisation ;
- Ne pas tricher et s'interdire la prise de toute substance susceptible de modifier artificiellement sa capacité physique pendant l'épreuve ;
- Rejeter toute forme de discrimination.

Pour que nos sentiers restent propres, pour que les familles prennent plaisir à se promener, pour que notre course continue à exister et parce que la nature nous offre ces magnifiques décors, nous nous devons de respecter cet environnement. Nous vous remercions donc de toute l'attention que vous porterez à ce qui précède et comptons sur vous pour respecter chaque point évoqué.

Les animaux d'accompagnement sont interdits sur toutes les courses.

ARTICLE 15 – PODIUMS :

A) POUR QUI ?

Les 3 premières femmes + les 3 premiers hommes (au scratch).

Pas de récompense par catégorie.

A photograph of several runners in motion, overlaid on a blue background with a yellow sun and a red circle.

LA FOULÉE DU BORD DU RHÔNE

**DIMANCHE
27 AVRIL**

**GUILHERAND-GRANGES
STADE MISTRAL**

B) QUAND ?

Dès 10h15 pour les 8 km

Dès 11h pour les 21 km

ARTICLE 16 – RESULTATS :

Les résultats complets officiels seront affichés au fur et à mesure des arrivées des courses. Ils pourront être consultés dès que possible à différents endroits, à l'accueil de la course.

Ils seront ensuite consultables sur le site du Sportif.com et sur site de la FFA.

ARTICLE 17 – DROIT A L'IMAGE :

Les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve. Ces photographies pourront notamment être utilisées par l'Office Municipal des Sports, ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

ARTICLE 18 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office Municipal des Sports est impliquée dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.